



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
COMMUNE DE
VILLEFRANCHE - SUR - MER



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

- La Ville de Villefranche sur mer organise dans les écoles élémentaires un service de restauration.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique « Enfance et Jeunesse ».
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est examinée selon les critères suivants :

1^o) - activité des parents (bulletins de salaire, certificats de travail à fournir pour les deux parents) ou pour Le(s) parent(s) en recherche d'emploi : justificatif de Pôle Emploi.

2^o) - résidence éloignée du Groupe Scolaire

3^o) - Situation difficile ou particulière de la famille



ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération. Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les familles allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes :

TRANCHES	Quotient Familial	Prix du repas	Prise en charge par la Commune	Participation des familles
1	0 à 650 euros	7,41 euros	5,01 euros	2,40 euros
2	De 651 à 1000 euros	7,41 euros	4,71 euros	2,70 euros
3	1001 et plus	7,41 euros	4,41 euros	3,00 euros

Hors Commune : 4 euros

Personnel municipal et enseignants : 4,50 euros

Pour les familles non allocataires de la CAF des Alpes-Maritimes : le calcul sera effectué à partir du dernier avis d'imposition selon la formule suivante :

QF = 1/12 -ème des revenus perçus + prestations familiales mensuelles
+ ½ par enfant à charge jusqu'au second
+ 1 enfant à charge à partir du 3ème
+ ½ supplémentaire par enfant handicapé

ARTICLE 3 : Le règlement des factures

Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.

S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante. Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription de votre enfant ne pourra être maintenue pour l'année en cours.

Le paiement des repas s'effectuera :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En ligne sur le portail famille : portailfamille.villefranche-sur-mer.fr
- En espèces auprès du régisseur de la cantine (Réception du lundi au vendredi de 8 h à 12 h)
Téléphone : 04 93 76 33 73.



ARTICLE 4 : Les absences

Toute absence devra être signalée. **Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 3 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.**

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

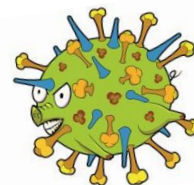
LE CUISINIER



ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant



ARTICLE 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat protidique, du pain et un dessert



- Les menus de remplacement :

Des repas sans porc peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription en cantine.

ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la cantine scolaire.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 3 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents.

Les enfants fréquentant un restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.



DROITS DE L'ENFANT CHARTRE DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 9 : L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.



ARTICLE I0 : La charte de vie au restaurant scolaire : l'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !
- Je dois partager avec mes camarades.

A la fin du repas

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

ARTICLE II : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
A retourner au Service des Affaires Scolaires

(A détacher et à joindre à l'inscription)

Je soussigné(e) (1)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)

des dispositions qu'il contient.

FAIT à

Le

SIGNATURE DES PARENTS

- (1) Inscrire votre nom et prénom
- (2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.